

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-18(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents Madame Patricia PAUL, 1^e vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président

Objet Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression et créations de poste

Le président expose :

Le règlement opérationnel de l'établissement a été adopté après avis favorable des instances et du CASDIS, par arrêté préfectoral n° 2024-359-006 du 24 décembre 2024

Celui-ci prévoit en son annexe 1 une organisation territoriale s'appuyant sur 5 compagnies, les compagnies de Barcelonnette et Sisteron ayant fusionné

Aussi, il vous est proposé de supprimer un poste de commandant de compagnie relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025

Cette suppression est sans conséquence pour les agents de l'établissement puisque l'agent occupant ce poste est en détachement dans une autre collectivité depuis le 1^{er} avril 2024

Par délibération n° 2024-26 du 12 décembre 2024, le bureau du CASDIS a validé la convention de partenariat entre le département des Alpes de Haute-Provence et le service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Celle-ci prévoit en son article 33 « maîtrise de dépenses du personnel », la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels et de deux adjudants de sapeurs-pompiers professionnels

Aussi, il vous est demandé dans un premier temps, de valider la création de deux postes de sapeurs-pompiers professionnels relevant pour l'un du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, pour l'autre du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux, à compter du 1^{er} juillet 2025

Ces deux sapeurs-pompiers professionnels seront affectés au centre d'incendie et de secours de Sisteron dans le cadre de la professionnalisation prévue par le SDACR

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-2025-18-GRH-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le comité social territorial a rendu un avis lors de sa séance du 27 février 2025 (5 absentions collègue des représentants du personnel – 4 voix favorable pour le collègue des représentants de l'administration).

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Il est demandé aux membres du bureau du CASDIS de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les affaires afférentes.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

